

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 4 décembre 2018

Étaient présents : J. GUARDIOLA, maire, J. VEYRAT, M. GIANNUZZI, C. COMBE, adjoints, J. DELARBRE, O. FONTVIEILLE, C. BERNOIN, M. BLANCHARD, V. PICARD, M. ACCABAT, M. TEISSIERE, C.RIBIERE conseillers municipaux.

Procuration : S.ROUVIERE à J.VEYRAT

Absente excusée : T.MOLENDI.

M. GIANNUZZI a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

DECISION MODIFICATIVE N° 2 (VIREMENT DE CREDIT)

Le maire explique à l'assemblée qu'afin d'assurer le paiement de la taxe foncière liée à l'activité de la carrière des Calcaires du Gard d'un montant de 22561 euros et de prévoir le remplacement à neuf du radar pédagogique (expédié en réparation) pour un montant de 1624 €, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits.

- Diminution de crédits au Chapitre 23, immobilisation en cours de 424 €
- Augmentation de crédits Chapitre 21, Immobilisations corporelles de 424 €
- Diminutions de crédits au chapitre 022, Dépenses imprévues, de 20 000 € et diminution de crédits au chapitre 011, Charges à caractère général, de 2561 € (1000 € sur entretien de terrains, 700 € sur fournitures de voirie, 311 € sur fournitures de voirie et 100 € sur fournitures de petit équipement)
- Augmentation de crédits au Chapitre 011, Taxes foncières de 22 561 €.

Il rappelle que le montant de la taxe foncière est remboursé par les Calcaires du Gard comme prévu dans le contrat de foretage.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette décision modificative telle qu'indiquée ci-après :

| Désignation | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|
| D 2313 : Immobilisation en cours-construction | 424,00 E | |
| CHAP.23 : Immobilisation en cours | 424,00 E | |
| D 2158 : Autres installations, matériel et outillage technique | | 424,00 E |
| CHAP.21 : Immobilisations corporelles | | 424,00 E |
| 022 : Dépenses imprévues | 20 000,00 E | |
| CHAP. 011 : Charges à caractère général | 2 561,00 E | |
| 61521 : entretien des terrains | 1 000,00 E | |
| 60633 : fourniture de voirie | 700,00 E | |
| 6065 : livres/cassettes | 450,00 E | |
| 60631 : Fournitures d'entretien | 311,00 E | |
| 60632 : Fournitures de petit équipement | 100,00 E | |
| CHAP. 011 : Charges à caractère général | | 22 561,00 E |
| D 63512 : Taxes foncières | | 22 561,00 E |

CONVENTIONS DE SERVITUDE ET DE MISE A DISPOSITION RELATIVES A LA POSE DE CABLES SOUTERRAINS ET D'UNE ARMOIRE DE COUPURE SUR LES PARCELLES A38 ET A50 (CARRIERE LES CALCAIRES DU GARD)

Le maire explique que l'entreprise Rhône Cévennes Ingénierie est chargée par ENEDIS du projet d'extension HTA en vue d'alimenter en énergie de site « Les Calcaires du Gard ». Celle-ci propose la pose d'une armoire de coupure Haute Tension et la pose de 210 mètres de câbles souterrains Haute Tension sur les parcelles A38 et A50.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet d'enfouissement de 210 mètres de câble souterrain et la pose d'une armoire de coupure Haute Tension.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, ce projet, et autorise le maire à signer les conventions s'y rapportant.

MOTION CONTRE LES CRITERES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Suivant une décision du conseil communautaire, il est proposé à l'ensemble des communes membres de la communauté de communes du Pays d'Uzès, de voter la motion ci-dessous :

« La commune de saint Laurent la Vernède interpelle le gouvernement sur une mesure de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui prive les communes et certains syndicats de prétendre à une subvention pour tout projet de potabilité et d'assainissement.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse a fait le choix de réserver les aides prioritairement aux intercommunalités. Une telle mesure est très préoccupante pour les communes, qui se trouvent dans l'incapacité de financer les équipements (réseaux, STEP, forages,...).

Cette nouvelle condition d'octroi des aides n'est pas prévue par la réglementation, qui offre la possibilité aux communes membres d'une intercommunalité de s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences.

La Commune de Saint Laurent la Vernède dénonce cette nouvelle mesure édictée par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, potentiellement illégale et discriminatoire. »

QUESTIONS DIVERSES

- **Maison du Fort :**

En vue de la rénovation de la maison du Fort, le maire a demandé à Michel Roure, architecte, de nous proposer des esquisses, lesquelles ont été présentées au conseil municipal, afin d'entamer une réflexion. La destination et l'aménagement de ce bâtiment feront l'objet d'un conseil municipal ultérieur.